

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6257**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Place Edgar Quinet - Parc de stationnement Vendôme - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 25 janvier 1999, le conseil de Communauté a adopté le projet de concession du parc de stationnement Vendôme, situé sous le terrain de sport de la place Edgar Quinet, dans le 6° arrondissement de Lyon.

Ce tènement est la propriété de la communauté urbaine de Lyon. Le projet prévoit d'améliorer l'espace sportif actuel, en intégrant un terrain de football normalisé, ce qui nécessite la récupération d'une partie de la voirie située entre l'église Saint Pothin et ce terrain, sur une largeur de 7,50 mètres, pour une longueur de 50.

La réduction de gabarit de cette voie, aujourd'hui surdimensionnée, ne devrait pas avoir d'impact sur l'écoulement du flux automobile.

En conséquence, il convient de mettre en œuvre une procédure de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire place Edgar Quinet, à Lyon 6°, représentant une superficie de 375 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 20 septembre 2000, monsieur le président a prescrit par un arrêté en date du 6 octobre 2000 l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 novembre au 4 décembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 20 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 6 octobre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 novembre au 4 décembre 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire place Edgar Quinet à Lyon 6°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,